

Date de dépôt : 22 juin 2011

Réponse du Conseil d'Etat

**à l'interpellation urgente écrite de Mme Marie Salima Moyard:
Décharge nucléaire dans le voisinage de Genève : que va faire le
Conseil d'Etat pour faire appliquer notre Constitution ?**

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 9 juin 2011, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une interpellation urgente écrite qui a la teneur suivante :

Nous avons pris connaissance d'un article paru dans Le Temps du vendredi 27 mai 2011 stipulant que le site de la centrale nucléaire du Bugey, en France, à 120 km de Genève, s'apprête à accueillir des déchets nucléaires. Il semble même que les travaux aient déjà commencé.

Sur la base de l'article constitutionnel 160E al. 5 : - « les autorités cantonales s'opposent par tous les moyens juridiques et politiques à leur disposition à l'installation de centrales nucléaires, de dépôts de déchets hautement et moyennement radioactifs et d'usines de retraitement sur le territoire du canton et au voisinage de celui-ci » - et de l'expérience de Superphénix à Creys-Malville, qui a fermé en 1998 après un recours du Conseil d'Etat genevois notamment, ma question est la suivante :

Le Conseil d'Etat a-t-il été informé ou consulté de ce projet, et prévoit-il de s'opposer juridiquement à ce projet dans les plus brefs délais ?

REPONSE DU CONSEIL D'ETAT

L'installation de stockage de déchets radioactifs sur le site de la centrale du Bugey, dénommée Installation de conditionnement et d'entreposage de déchets activés (ICEDA), est située à Saint-Vulbas, dans le département de l'Ain. Elle a été autorisée par les autorités françaises en date du 23 avril 2010. Cette autorisation a été publiée au Journal officiel de la République française en date du 25 avril 2010.

L'ICEDA est située à 120 km de Genève. Or, les autorités genevoises n'ont pas été consultées sur ce projet. Dès lors, un courrier vient d'être adressé à Madame la Conseillère fédérale Doris Leuthard pour savoir si le département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication (DETEC) a été consulté par les autorités françaises au sujet de cette installation de stockage de déchets radioactifs et, cas échéant, quelle a été sa réponse.

S'agissant d'une autorisation délivrée il y a plus d'une année, il n'est plus possible pour le canton de déposer un recours indépendant. Cependant, il semble que des voies existent, en droit français, pour intervenir dans une procédure ouverte par d'autres recourants. Le Conseil d'Etat examine actuellement les éventuelles possibilités juridiques de se joindre à la procédure française en cours. Les différentes options ont été évoquées à deux reprises par le Conseil d'Etat ; d'une part avec Monsieur Carencio, préfet de la région Rhône-Alpes, lors d'un déjeuner qui s'est tenu le 7 juin dernier et d'autre part, avec Monsieur Galli, préfet de l'Ain, lors de la séance de la commission sécurité et réglementation générale du CRFG, le 10 juin 2011.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les députés, à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

La chancelière :
Anja WYDEN GUELPA

Le président :
Mark MULLER